

**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

~~~~~

**SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2015**

~~~~~

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANITA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Monsieur André LABARTHE,
Monsieur Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIÉS,
Monsieur Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Monsieur André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBEREÇU
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

le 12 OCT. 2015

Délégations de vote :

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON ST^E MARIE

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Monsieur Daniel LACRAMPE,
Madame Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Gérard ROSENTHAL,
Madame Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Madame Henriette BONNET.

~~~~~

**18 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE  
LOCAUX SCOLAIRES : LYCEE PROFESSIONNEL DU  
IV SEPTEMBRE (ASAD)**

Madame Denise MICHAUT expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants :

- Local entretien du linge
- Local technique de manutention (chambre + lit médicalisé + soulève malade + mannequin)

du Lycée Professionnel du IV Septembre 1870 exclusivement en vue de l'organisation de l'activité suivante : ateliers de repassage et de techniques de manutention destinés aux salariés de l'ASAD avec un tuteur formateur étant lui aussi salarié de l'ASAD, dirigé par l'association l'ASAD.

*Période d'occupation temporaire : selon convention.*

.../...

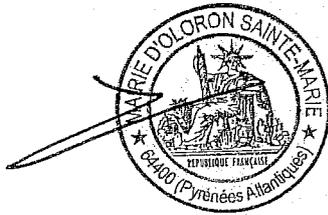
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 05 octobre 2015.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 10/ 10/ 2015



Hervé LUCBÉREILH

